

La lettre athlétique

Les lettres athlétiques seront présentées lors du Gala Sportif au mois de juin.

Nous offrirons aux élèves de l'ÉSCSM deux lettres athlétiques :

- a) Lettre athlétique de distinction (70 pts)
- b) Lettre athlétique d'excellence (140 pts)

Voici comment seront distribués les points pour l'obtention d'une lettre athlétique.

Sports interscolaires

- a) Un membre d'une équipe interscolaire recevra à la discrétion de l'instructeur un maximum de 10 pts.
- b) Les membres d'une équipe qui termine :
 - Champion du ANEOA 3 pts
 - en 2^e position recevront 2 pts
 - en 3^e position recevront 1 pt.
- c) Un aide-instructeur recevra, à la discrétion de l'instructeur, un maximum de 10 pts.
- d) Un gérant d'équipe recevra à la discrétion de l'instructeur, un maximum de 10 pts.
- e) Un préposé à l'équipement et un statisticien recevront 5 pts.
- f) Un aide-entraîneur étudiant ou étudiante recevra jusqu'à 10 pts
- g) Au volley-ball, un marqueur, un aide-arbitre et un juge de ligne recevront 5 pts pour leur travail lors d'un tournoi.
- h) Au basket-ball, les marqueurs et les chronométreurs recevront 1 pt par partie (maximum de 10 pts).
- i) Les juges de ligne au soccer recevront 2 pts par joute (maximum de 5 pts).
- j) Lors d'une compétition de piste et pelouse, les officiels et les aide-officiels recevront un maximum de 5 pts.
- k) Médailles à OFSAA : 10 pts (Or, argent ou bronze)
- l) Championnat Franco : Or – 10 pts
Argent – 8 pts
Bronze – 6 pts